
Programme de formation continue FPH en pharmacie d'officine

Programme de formation continue FPH en pharmacie d'officine

Remarque préliminaire

Le présent programme de formation continue est rédigé en conformité avec la Réglementation pour la formation continue (RFC) de pharmaSuisse.

Afin de rendre la lecture du texte plus aisée, seul le masculin a été utilisé pour les désignations de personnes. Nous sollicitons la compréhension des lectrices.

En cas de divergence, le texte allemand fait foi.

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Principes de base | 7 |
| 2 | Champ d'application | 8 |
| 3 | Liste systématique des offres et des possibilités de formation continue reconnues | 9 |
| 4 | Exigences quant à la formation continue | 10 |
| 4.1 | Exigences quant au contenu de la formation continue | 10 |
| 4.2 | Calcul des points de crédit par manifestation de formation continue | 12 |
| 4.3 | Exigences quant à l'étendue de la formation continue | 12 |
| 5 | Dispositions relatives à l'attestation de formation continue | 14 |
| 6 | Dispositions relatives à la reconnaissance des offres de formation continue | 15 |
| 6.1 | Reconnaissance d'autres offres de formation continue | 16 |
| 6.2 | Taxes | 16 |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| 7 | Dispositions relatives à la remise de certificats | 17 |
| <hr/> | | |
| 8 | Instances | 18 |
| <hr/> | | |
| 8.1 | FPH Officine | 18 |
| 8.2 | Secrétariat de la FPH Officine | 18 |
| <hr/> | | |
| 9 | Entrée en vigueur | 19 |
| <hr/> | | |
| Annexes | | 20 |
| <hr/> | | |
| I | Recommandations pour la formation personnelle | 20 |
| II | Lignes directrices pour le sponsoring de manifestations de formation continue | 22 |
| III | Compte rendu de formation continue (déclaration personnelle) | 23 |

Abréviations

| | |
|--------------|--|
| SDPh | Société de discipline pharmaceutique |
| FPH | Foederatio Pharmaceutica Helvetiae |
| RFP | Réglementation pour la formation postgrade de pharmaSuisse |
| RFC | Réglementation pour la formation continue de pharmaSuisse |
| CFPC | Commission pour la formation postgrade et continue de pharmaSuisse |
| FPH Officine | FPH Officine; groupe de travail avec le statut de société de discipline pharmaceutique dans le domaine de la formation postgrade et continue |

L'art. 5 de la Réglementation pour la formation continue (RFC) constitue la base du programme de formation continue.

Il est libellé comme suit:

¹ Chaque SDPh élabore un programme de formation continue pour sa discipline. Ce programme définit le contenu et l'étendue de la formation continue. Les programmes de formation continue correspondent aux exigences indispensables à un exercice responsable de la profession.

² Le programme de formation continue contient:

- a. une liste systématique des offres et des possibilités de formation continue reconnues par les SDPh;
- b. les exigences quant à l'étendue de la formation continue;
- c. les dispositions relatives à l'attestation de la formation continue. La période sur laquelle porte l'attestation de formation continue peut s'étendre sur plusieurs années, mais au maximum sur cinq ans;
- d. les dispositions relatives à la reconnaissance des offres de formation continue;
- e. les dispositions relatives à la remise de certificats.

2 Champ d'application

Le présent programme de formation continue définit ce qui est considéré par la SDPh FPH Officine comme nécessaire pour la formation continue des spécialistes FPH en pharmacie d'officine mais aussi de tous les pharmaciens d'officine qui ne possèdent pas de titre FPH, mais qui sont soumis à l'obligation de formation continue conformément à l'art. 40 let. b LPMéd et au code de déontologie de pharmaSuisse de novembre 2009.

3 Liste systématique des offres et des possibilités de formation continue reconnues

Les **fournisseurs** peuvent faire reconnaître leurs offres de formation continue conformément au point 6 du présent programme. Ces offres sont publiées dans le calendrier des manifestations de pharmaSuisse et dans l'agenda de l'organisateur.

Conformément au point 6.1 du présent programme, **les participants** peuvent faire reconnaître a posteriori des manifestations de formation continue qu'ils ont suivies au cours de l'année civile.

Le secrétariat de la FPH Officine attribue un numéro d'identification à chaque manifestation de formation continue.

4 Exigences quant à la formation continue

4.1 Exigences quant au contenu de la formation continue

Le contenu de la formation continue est déterminé par les besoins individuels.

L'objectif consiste à maintenir le niveau élevé de compétences des pharmaciens d'officine.

D'une manière générale, il est conseillé de structurer la formation continue de façon systématique, conformément aux étapes indiquées à l'annexe I de la RFC.

Dans le cadre de la formation continue obligatoire, il faut surtout tenir compte des aspects spécifiques ci-dessous qui s'inspirent des objectifs du programme de formation postgrade FPH en pharmacie d'officine. Le choix des sujets doit être aussi large que possible et réparti équitablement entre les différents domaines de compétences.

Compétences pharmaceutiques (DC1)

- Pharmacothérapie des pathologies pouvant être traitées en officine et alternatives envisageables (médecine complémentaire, parapharmacie, traitements non médicamenteux)
- Pathologie et pharmacothérapie des maladies les plus fréquentes, p. ex. dans la pratique de la médecine générale et de la médecine interne
- Reconnaissance des symptômes précoces et des symptômes d'alarme des pathologies les plus fréquentes et les plus importantes
- Triage pharmaceutique
- Validation d'ordonnance
- Suivi pharmaceutique («pharmaceutical care») et Care Management
- Directives BPF pour récepture (préparation magistrale) et défecture (préparation officinale en petites séries)
- Evidence Based Medicine (EBM)

Compétences en santé publique (DC2)

- Organisation et structure du système sanitaire et social de Suisse
- Concepts fondamentaux et méthodes de l'épidémiologie
- Implications des tests et des méthodes de dépistage dans le domaine de la santé publique
- Prévention, promotion de la santé et conseils en matière de santé
- Aspects de déontologie et de politique professionnelle pour l'exercice de la profession
- Economie de la santé

Compétences en gestion (DC3)

- Connaissances de base en économie et en droit
- Fondements de la gestion d'entreprise, incluant les outils du management et de la finance
- Moyens et méthodes de la logistique
- Moyens et méthodes de la gestion de l'information
- Techniques de gestion du personnel
- Marketing
- Principes de l'assurance qualité et de la gestion de la qualité

Compétences personnelles (DC4)

- Attitude à adopter face aux facteurs de contrainte personnels
- Stratégies de motivation personnelle et de motivation de l'équipe
- Communication et entretien-conseil avec le client
- Techniques de travail, d'acquisition des connaissances et de présentation

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives.

4.2 Calcul des points de crédit FPH par manifestation de formation continue

Le fournisseur doit calculer les points de crédit pour chaque manifestation de formation continue selon la formule suivante:

1 heure académique à 45 minutes = 6.25 points de crédit FPH

1 heure à 60 minutes = 8.25 points de crédit FPH

Il faut uniquement considérer les heures de présence effectives pour calculer les points de crédit des manifestations de formation continue qui font partie de la formation en groupe. Le temps de déplacement, les pauses, le programme culturel ainsi que le temps de travail préalable et subséquent ne sont pas pris en compte.

Lors de congrès de plusieurs jours, le nombre de points de crédit doit être fixé et publié séparément pour chaque manifestation partielle.

4.3 Exigences quant à l'étendue de la formation continue

L'étendue dépend principalement du besoin de formation continue du pharmacien. Une certaine étendue minimale doit toutefois être exigée.

L'étendue minimale de formation continue exigée dans la Réglementation pour la formation continue doit s'élever **globalement à 500 points de crédit FPH au minimum** par année civile d'après l'annexe II, paragraphe B de la RFC et se compose des éléments suivants:

Formation personnelle (300 points de crédit FPH au minimum):

D'après l'annexe I du programme de formation continue, il faut acquérir au moins 300 points de crédit à travers la lecture de littérature spécialisée, resp. des activités d'enseignement, de recherche et d'expertise, ou par exemple en prenant part à des campagnes.

Formation en groupe et formation à distance/groupes de discussion (200 points de crédit FPH au minimum):

- Formation en groupe: il faut acquérir au moins 100 points de crédit à travers la participation à des congrès, séminaires, cours, conférences, ateliers, etc.
- Les 100 points de crédit restants peuvent être acquis en participant à des formations à distance et à des groupes de discussion interdisciplinaires:
 - 100 points de crédit au maximum à travers la participation à des formations à distance (formation en ligne, contrôle de lecture, manifestation en streaming vidéo, etc.)

- 50 points de crédit au maximum à travers la participation à des groupes de discussion interdisciplinaires (p. ex. cercles de qualité médecins-pharmaciens), sans tenir compte du temps de travail préalable

Formation personnelle

Les offres de formation continue qui font partie de la formation personnelle ne sont pas contrôlées. Il est cependant conseillé d'organiser la formation personnelle selon les recommandations de l'annexe I du présent programme et de la noter, dans son propre intérêt, dans le compte rendu de formation continue.

Les activités de recherche et d'expertise, ainsi que la participation à des projets (p. ex. QMS, audits, Self Care à l'exception des cours de formation continue) entrent dans la catégorie de la formation personnelle et ne peuvent en aucun cas être comptabilisées comme heures de formation en groupe.

Formation en groupe

Dans le cadre de la formation en groupe, il faut acquérir au moins 100 points de crédit FPH à travers la participation à des congrès, séminaires, cours, etc.

Formation à distance / Groupes de discussion

Les 100 points de crédit FPH restants peuvent être acquis à travers:

- la présentation d'une attestation de réussite de la formation personnelle (contrôle de lecture);
- la présentation d'une attestation de réussite de modules de formation en ligne;
- la présentation d'une attestation de participation à des manifestations en streaming vidéo;
- la participation à des groupes de discussion interdisciplinaires (p. ex. cercles de qualité médecins-pharmaciens de pharmaSuisse), sans tenir compte du temps de travail préalable. (Il est possible de comptabiliser 50 points de crédit au maximum par année civile!).

5 Dispositions relatives à l'attestation de formation continue

Les détenteurs du titre de spécialiste FPH en pharmacie d'officine sont soumis à l'obligation de formation continue conformément à l'art. 8 RFC. Le secrétariat de la FPH Officine met à disposition un compte rendu de formation continue (déclaration personnelle) qui doit être conservé pendant cinq ans et qui sert à la documentation de la formation continue (cf. annexe III).

Il faut prouver que l'obligation de formation continue a été remplie à la fin de chaque année civile, la première fois pour fin 2003. La FPH Officine demande à consulter ces dossiers de façon périodique ou aléatoire.

Les candidats qui souhaitent acquérir le titre de spécialiste FPH en pharmacie d'officine selon les dispositions transitoires (programme de formation postgrade FPH en pharmacie d'officine, annexe V) doivent uniquement prouver avoir rempli l'obligation de formation continue au moment de déposer leur demande d'attribution (cf. modalités relatives aux dispositions transitoires pour l'octroi du titre de spécialiste FPH en pharmacie d'officine).*

Pour mieux documenter leurs activités de formation continue, les pharmaciens sans titre de spécialiste FPH peuvent demander au secrétariat de la FPH Officine de contrôler annuellement leur compte rendu de formation continue. Une taxe est prélevée pour ce service.

La FPH Officine est la seule instance qui peut décider si les spécialistes FPH en pharmacie d'officine ont effectivement rempli leur obligation de formation continue. Elle en informe la CFPC dans le cas contraire.

Conformément à la Réglementation pour la formation postgrade (RFP), la CFPC décide de mesures répressives correspondantes sur proposition de la FPH Officine.

* Dispositions transitoires abrogées le 31 décembre 2004

6 Dispositions relatives à la reconnaissance des offres de formation continue

Les fournisseurs peuvent demander à la FPH Officine de reconnaître leurs offres comme manifestation de formation continue FPH.

Les manifestations de formation continue peuvent être reconnues si elles remplissent l'ensemble des critères suivants:

1. La manifestation de formation continue répond aux besoins du public-cible et correspond au niveau du programme correspondant. Les manifestations DC1 (compétences pharmaceutiques) s'adressent exclusivement aux académiciens.
2. Tous les pharmaciens d'officine doivent pouvoir participer à la manifestation de formation continue.
3. Les objectifs de formation sont définis et réalistes.
4. Le responsable de la manifestation de formation continue dispose des qualifications professionnelles et didactiques requises (curriculum vitae/références) et veille à ce qu'il en soit de même pour ses orateurs. Un pharmacien devrait si possible participer à l'organisation du module ou de la manifestation. L'orateur des manifestations DC1 (compétences pharmaceutiques) doit être académicien ou un expert reconnu dans la discipline correspondante.
5. La manifestation de formation continue et les formateurs sont évalués par les participants.
6. Les informations suivantes doivent être mentionnées dans la description détaillée de la manifestation: titre du cours, programme avec mention des heures, public-cible, objectifs de formation, conditions d'admission, organisateur, orateurs, points de crédit, coûts. Une copie doit être jointe à la demande de reconnaissance.
7. L'organisateur respecte les lignes directrices pour le sponsoring de manifestations de formation continue et postgrade et mentionne tous les sponsors impliqués dans la description détaillée de la manifestation.
8. L'organisateur s'assure que les listes de participants et les formulaires d'évaluation des diverses manifestations de formation continue sont conservées pendant deux ans au minimum. Dans des cas justifiés, le secrétariat de la FPH Officine doit pouvoir les consulter.
9. La demande de reconnaissance de la manifestation doit parvenir au secrétariat de la FPH Officine au moins 15 jours ouvrables avant la prochaine séance. Les dates des séances sont publiées dans les publications officielles.

6.1 Reconnaissance d'autres offres de formation continue

A la demande du **participant**, d'autres manifestations de formation continue peuvent être reconnues moyennant le paiement d'une taxe.

Les formulaires correspondants peuvent être commandés auprès du secrétariat de la FPH Officine.

6.2 Taxes

La FPH Officine prélève des taxes pour la reconnaissance des manifestations de formation continue.

Elles peuvent être consultées dans la liste des tarifs de la formation postgrade et continue FPH.

Les organisateurs de manifestations de formation continue reconnues sont tenus de délivrer aux participants une attestation de participation ou de confirmer leur présence dans le compte rendu de formation continue.

8 Instances

8.1 FPH Officine

Conformément à la RFP et à la RFC, la FPH Officine assume la fonction d'une société de discipline pharmaceutique dans le domaine de la formation postgrade et continue.

En vertu de la RFC, il incombe à la FPH Officine:

- de reconnaître des manifestations de formation continue;
- de garantir l'objectivité du contenu de la formation continue;
- d'élaborer, de contrôler périodiquement et de réviser le programme de formation continue;
- de décider si l'obligation de formation continue a été remplie.

Des tiers peuvent se voir confier certaines de ces tâches.

8.2 Secrétariat de la FPH Officine

Sur mandat de la FPH Officine, le secrétariat assume les tâches suivantes:

- Préparation de la reconnaissance des organisateurs et des manifestations de formation continue
- Contrôle des comptes rendus de formation continue

Le présent programme de formation continue FPH en pharmacie d'officine a été adopté le 5 septembre 2001 par la FPH Officine. La CFPC en a pris connaissance le 18 septembre 2001.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

La FPH Officine procède à sa révision tous les cinq ans au minimum.

Recommandations pour la formation personnelle

Le choix des revues spécialisées et des médias qui entrent en ligne de compte pour la formation personnelle répond aux besoins individuels de formation continue du pharmacien d'officine.

La FPH Officine recommande toutefois de sélectionner trois à quatre des revues et publications spécialisées suivantes pour l'organisation de la formation personnelle. Le choix des sujets doit être aussi large que possible.

A) Littérature allemande

Arzneimittelbrief
Arzneimitteltherapie
Arznei-Telegramm
Deutsche Apothekerzeitung
Medizinische Monatsschrift für Pharmazeuten
pharmActuel
PharmaDigest
pharmaJournal
pharma-kritik
Pharmazeutische Zeitung
Swiss Medical Forum
Therapeutische Umschau
etc.

B) Littérature française

Actualités Pharmaceutiques

La Revue Prescrire

Médecine et Hygiène

pharmActuel

Pharma-Flash

pharmaJournal

etc.

C) Littérature anglaise

British Medical Journal

Drug and Therapeutics Bulletin

Drugs and Therapy Perspectives

Evidence-Based Medicine

JAMA

New England Journal of Medicine

Pharmacist's Letter

The Lancet

The Medical Letter

etc.

Lignes directrices pour le sponsoring de manifestations de formation continue

- a. Le sponsoring de manifestations de formation continue est admis sur le principe.
- b. Les présentes directives ont pour but d'éviter les abus et d'assurer la crédibilité des manifestations reconnues par la FPH Officine ainsi qu'à garantir leur indépendance.
- c. Le sponsor n'est pas autorisé à exercer une influence sur le programme scientifique d'une manifestation.
- d. Aucune publicité tendancieuse ou déloyale n'est autorisée.
- e. Lors de l'élaboration des documents de cours, une séparation stricte entre la partie rédactionnelle et la publicité doit être observée.
- f. Pour des raisons d'éthique et de crédibilité, le sponsor ne peut pas faire de publicité sur les produits dans les documents de cours.
- g. Les accords entre l'organisateur et le(s) sponsor(s) doivent être fixés par écrit.
- h. Il convient d'éviter le sponsoring unique.

Compte rendu de formation continue (déclaration personnelle)

Stationsstrasse 12 T +41 (0)31 978 59 58 info@pharmaSuisse.org
 CH-3007 Bern-Liebefeld F +41 (0)31 978 59 59 www.pharmaSuisse.org

FPH

Foederatio
Pharmaceutica
Helveticae

Compte rendu de formation continue – Déclaration personnelle

Nom

Prénom

Pharmacie

NPA

Localité

Année

OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Formation en groupe et formation à distance/groupes de discussion (200 points de crédit FPH au minimum):

- Formation en groupe: il faut acquérir au moins 100 points de crédit à travers la participation à des congrès, séminaires, cours, conférences, ateliers, etc.
- Les 100 points de crédit restants peuvent être acquis en participant à des formations à distance et à des groupes de discussion interdisciplinaires:
 - 100 points de crédit au maximum à travers la participation à des formations à distance (formation en ligne, contrôle de lecture, manifestation en streaming vidéo, etc.)
 - 50 points de crédit au maximum à travers la participation à des groupes de discussion interdisciplinaires (p.ex. cercles de qualité médecins-pharmaciens), sans tenir compte du temps de travail préalable

Formation personnelle (300 points de crédit FPH au minimum):

D'après l'annexe I du programme de formation continue, il faut acquérir au moins 300 points de crédit à travers la lecture de littérature spécialisée, resp. des activités d'enseignement, de recherche et d'expertise, ou par exemple en prenant part à des campagnes.

1 heure académique à 45 minutes = 6.25 points de crédit FPH

1 heure à 60 minutes = 8.25 points de crédit FPH

Schweizerischer Apothekerverband
Société Suisse des Pharmaciens
Società Svizzera dei Farmacisti

Stationsstrasse 12
CH-3097 Bern-Liebefeld
T +41 (0)31 978 58 58
F +41 (0)31 978 58 59
www.pharmaSuisse.org